

Roissy-en-France, le 30 septembre 2020

Affaire suivie par : Céline ROUECHE
Tél : 01.34.04.17.68
service_instances@roissypaysdefrance.fr

Le Président,

À

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

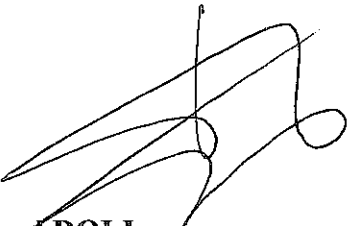
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints, le compte-rendu synthétique du conseil communautaire du jeudi 24 septembre 2020.

Le présent document fait l'objet d'une transmission pour affichage par les communes membres. Je vous saurais gré, par la suite, de bien vouloir m'adresser le certificat d'affichage ci-joint.

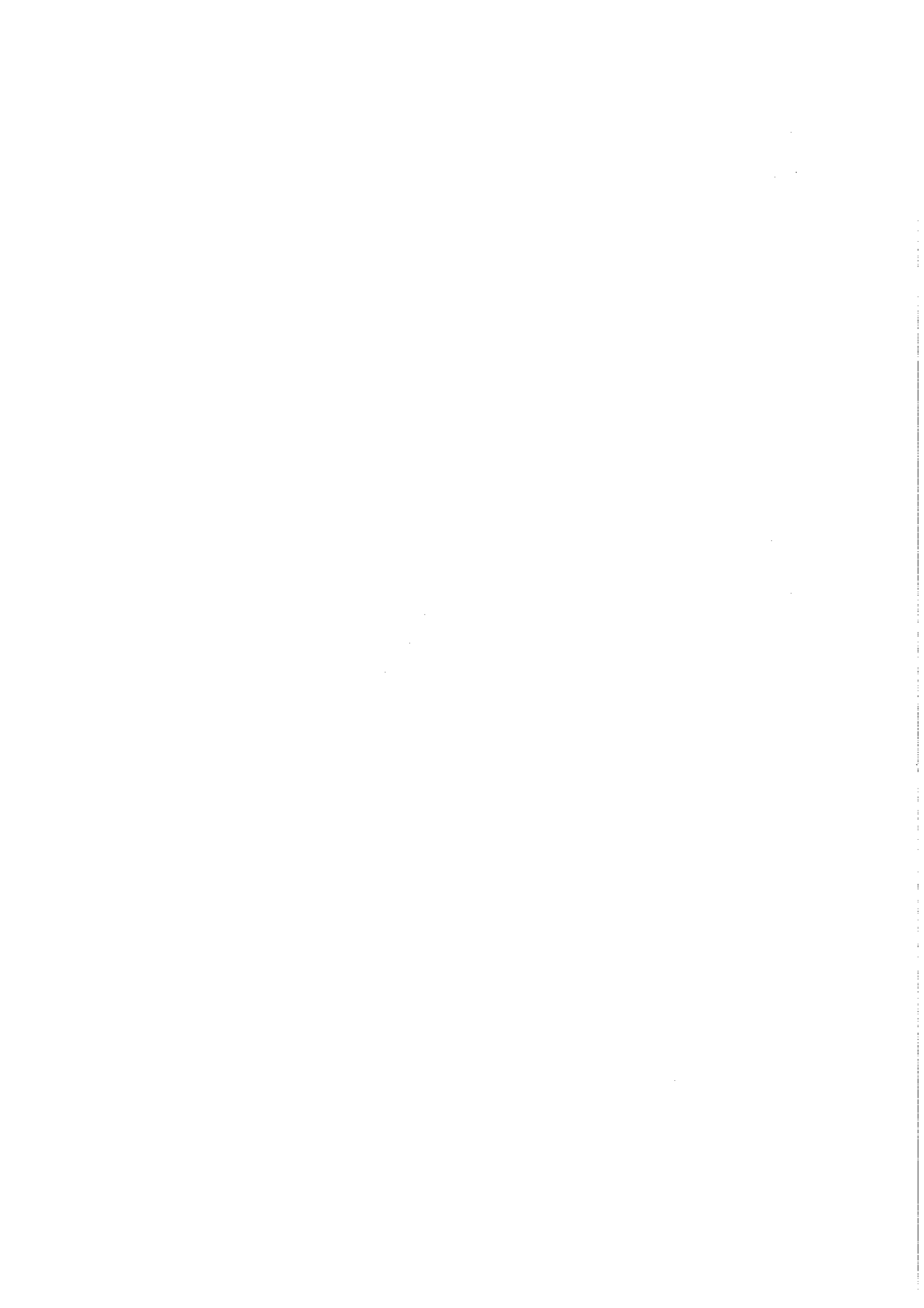
Les services de la communauté se tiennent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le Président de la communauté d'agglomération,



Pascal DOLL



COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 19 heures, le conseil communautaire légalement convoqué le 17 septembre 2020, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

Présents : Pascal DOLL, Francis MALLARD, Eric PLASMANS, Jean-Luc SERVIERES, Michel DUTRUGE, Micheline RIVET, Isabelle RUSIN, Pierre BARROS, Marie-Claude LALLIAUD, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Daniel LOTAUT, Benoît JIMENEZ, Sonia YEMBOU, Didier GUEVEL, Jean-Claude GENIES, Daniel HAQUIN, Alain AUBRY, Michel MOUTON, Madeleine LATOUR, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Benoît PENEZ, Laurent PRUGNEAU, Bernard CORNEILLE, Yves MURRU, Eric JOURNAUX, Daniel DOMETZ, Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Chantal AHOUNOU, Charles SOUFIR, Fabrice CUYPERS, Pascal BACHELET, Hervé TOUGUET, Dominique KUDLA, Jean-Louis MARSAC, Djida DJALLALI-TECHTACH, Laetitia KILINC, Roland PY, Marie-Annick DUPRE, Catherine DELPRAT, Jérôme BERTIN, Abdellah BENOURET, Séverine BROUET-HUET, Philippe SELOSSE, Jacqueline HAESINGER, Michel THOMAS, Frédéric MOIZARD, Adeline ROLDAO-MARTINS, Yacine ELBOUGA, Adiparamesvary SADASIVAM, Müfit BIRINCI, Alexandre KARACADAG, Samy DEBAH, Claude TIBI, Françoise HENNEBELLE, Gilles GOURDON, Abdelaziz HAMIDA, Christiane CHEVAUCHE, Abdelwahab ZIGHA, Marwan CHAMAKI, Severine BOUGEAULT, Jocelyne MAYOL, Saïd RAHMANI, Serge SAMAMA, François PUPPONI, François-Xavier VALENTIN, Frédéric BOUCHE, Michèle PELABERE, Magalie FRANCOIS, Pascal GIACOMEL, Maria ALVES, Maurice MAQUIN, Mariam CISSE-DOUCOURE, Daniel AUGUSTE, Sori DEMBELE, Manuel ALVAREZ, Eddy THOREAU, Valérie GAILLOT, Jean-Charles LAVILLE, Martine BIDEL, Jean SAMAT, Patrick HADDAD à partir de 20h15.

Suppléants : Isabelle GAUTIER par Annick KOUSIGNIAN, Joël MARION par Sophie BOUDISSA, André SPECQ par Michèle LELEZ-HUVE.

Pouvoirs : Yves ALBARELLO à Daniel DOMETZ, Jean-Pierre BLAZY à Claude TIBI, Malika CAUMONT à Djida DJALLALI-TECHTACH, Christine DIANE à Marie-Claude LALLIAUD, Patrice GEBAUER à Pascal BACHELET, Laure GREUZAT à Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Gabriel GREZE à Maria ALVES, Armand JACQUEMIN à Michel MOUTON, Béatrice MADDI à Samy DEBAH, Corinne QUERET à Françoise HENNEBELLE, Bernard RIGAULT à Alain AUBRY, Antoni YALAP à Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Claude FERNANDEZ-VELIZ à Jérôme BERTIN, Patrick HADDAD à Charles SOUFIR jusqu'à 20h15.

Monsieur Daniel AUGUSTE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 39 points, le point 13 « Approbation de la liste des contribuables en vue de la désignation par le directeur départemental des Finances Publiques du Val d'Oise, des commissaires devant siéger à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) » ayant été retiré de l'ordre du jour.

Délibération 20.186 : Approbation de l'utilisation des boîtiers de vote électronique

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide l'utilisation des boîtiers de vote électronique notamment concernant les scrutins à bulletin secret ;

2°) précise que le vote par le boîtier vaut émargement ;

3°) rappelle que le boîtier de vote électronique permet et respecte l'ensemble des scrutins et notamment le scrutin secret ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.187 : Constitution des commissions de travail au sein de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'installation du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, le 11 juillet 2020 ;

Considérant l'intérêt de constituer des commissions de travail au sein de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour optimiser la prise de décisions ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de constituer 14 commissions de travail dont les thématiques seront les suivantes :

- finances et budget ;
- aménagement du territoire, rénovation urbaine, logement et habitat ;
- développement durable, ordures ménagères, trame verte et bleue ;
- eau, assainissement et GEMAPI ;
- mobilités et déplacements ;
- petite enfance, handicap et personnes âgées ;
- sécurité, sûreté et vidéo protection ;
- bâtiments intercommunaux, travaux, voiries ;
- sports ;
- développement numérique, fonds européens, commerce et artisanat ;
- informatique ;
- culture et patrimoine ;
- schéma agricole, ruralité, maintien des services publics ;
- politique de la ville et prévention de la délinquance, formation, emploi et insertion professionnelle ;

2°) dit que chaque commune membre sera représentée au sein de ces commissions de travail par un représentant titulaire et un représentant suppléant, qui peut être un conseiller communautaire ou un conseiller municipal, désignés par les communes ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.188 : Désignation des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement du territoire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R. 421-14 à R. 421-16 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°15.579.SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France et extension de périmètre à dix-sept communes de la communauté de communes Plaine et Monts de France au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la fusion nécessite la désignation de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,

1°) désigne en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein des conseils d'administration des collèges de plus de 600 élèves et des lycées d'enseignement général et professionnel (art R.421-14 du Code de l'éducation) :

Etablissements publics locaux d'enseignement	Représentants de la communauté d'agglomération
ARNOUVILLE	
Lycée professionnel Virginia Henderson	M. Claude FERNANDEZ-VELIZ
CLAYE SOUILLY	
Collège les Tilleuls	Mme Séverine BROUET-HUET
Lycée professionnel le Champ de Claye	Mme Séverine BROUET-HUET
DAMMARTIN-EN-GOELE	
Collège de l'Europe	M. Michel DUTRUGE
Lycée Charlotte Delbo	M. Michel DUTRUGE
ECOUEEN	
Collège Jean Bullant	M. Philippe SELOSSE
FOSES	
Collège Stendhal	M. Pierre BARROS
Lycée polyvalent Charles Baudelaire	M. Pierre BARROS
GARGES-LES-GONESSE	
Collège Henri Wallon	Mme Adiparamesvary SADASIVAM
Collège Paul Eluard	Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ
Collège Pablo Picasso	M. Yacine ELBOUGA
Lycée d'enseignement général et technologique Simone de Beauvoir	M. Daniel LOTAUT
Lycée polyvalent Arthur Rimbaud	M. Mufit BIRINCI
GONESSE	
Collège Philippe Auguste	Mme Françoise HENNEBELLE
Collège Robert Doisneau	Mme Malika CAUMONT
Lycée d'enseignement général et technologique René Cassin	Mme Malika CAUMONT
GOUSSAINVILLE	

Collège Maximilien de Robespierre	M. Jean-Charles LAVILLE
Collège Pierre Curie	Mme Christiane CHEVAUCHE
Lycée Romain Rolland	Mme Séverine BOUGEAULT
LONGPERRIER	
Lycée polyvalent Charles de Gaulle	M. Michel MOUTON
LOUVRES	
Collège François Mauriac	Mme Valérie GAILLOT
MITRY-MORY	
Collège Paul Langevin	Mme Laure GREUZAT
Collège Erik Satie	Mme Laure GREUZAT
Lycée polyvalent Honoré de Balzac	Mme Laure GREUZAT
SAINT WITZ	
Lycée d'enseignement général et technologique Léonard de Vinci	M. Frédéric MOIZARD
SARCELLES	
Collège Evariste Galois	Mme Chantal AHOUNOU
Collège Jean Lurçat	Mme Déborah ISRAEL SEBBAGH
Collège Chantereine	M. Patrick HADDAD
Lycée polyvalent Jean-Jacques Rousseau	M. Manuel ALVAREZ
Lycée polyvalent de la Tourelle	Mme Chantal AHOUNOU
VILLEPARISIS	
Collège Jacques Monod	Mme Michèle PELABERE
VILLIERS-LE-BEL	
Collège Léon Blum	Mme Mariam CISSE
Lycée professionnel Pierre Mendès-France	M. Jean-Louis MARSAC

2°) désigne en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à titre consultatif au sein des conseils d'administration des collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée (art R.421-16 du Code de l'éducation) :

Établissements publics locaux d'enseignement	Représentants de la communauté d'agglomération Val de France
ARNOUVILLE	
Collège Jean Moulin	M. Jérôme BERTIN
CLAYE SOUILLY	
Collège Parc des Tourelles	Mme Séverine BROUET-HUET
GARGES-LES-GONESSE	
Collège Henri Matisse	M. Alexandre KARACADAG
GONESSE	
Collège François Truffaut	M. Claude TIBI
GOUSSAINVILLE	
Collège Montaigne	Mme Elisabeth HERMANVILLE
Collège Georges Charpak	M. Abdelwahab ZIGHA
LOUVRES	
Collège André Malraux	M. Eddy THOREAU
MARLY LA VILLE	
Collège Françoise Dolto	M. André SPECQ
OTHIS	
Collège Jean-Jacques Rousseau	M. Bernard CORNEILLE
SAINT MARD	
Collège Georges Brassens	M. Daniel DOMETZ
SARCELLES	
Collège Anatole France	Mme Déborah ISRAEL SEBBAGH
Collège Voltaire	M. Saïd RAMANI
Collège Victor Hugo	M. Patrick HADDAD

VILLEPARISIS	
Collège Gérard Philipe	Mme Maria ALVES
Collège Marthe Simard	M. Pascal GIACOMEL
VILLIERS-LE-BEL	
Collège Saint-Exupéry	Mme Lactitia KILINC
Collège Martin Luther King	M. Daniel AUGUSTE

3°) dit que la présente délibération sera notifiée aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement concernés ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.189 : Modification du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-37 du 14 avril 2016 portant fusion des tableaux des emplois et modifications de postes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.104 du 28 juin 2018 modifiant le tableau des emplois ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.035 du 5 mars 2020 modifiant le tableau des emplois ;

Considérant que la communauté doit se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de créer deux postes permanents d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

2°) décide de créer un poste permanent de rédacteur ;

3°) décide de créer un poste permanent de directeur adjoint des finances à temps complet qui sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux ; il sera chargé d'encadrer une équipe, de piloter les missions du service comptabilité et de veiller à la bonne exécution budgétaire par les services ;

4°) précise que l'accès au poste de directeur adjoint des finances est subordonné à la justification d'un diplôme ou d'une formation supérieure en comptabilité/finances et/ou d'une expérience en finances locales et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des attachés territoriaux assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

5°) décide de créer un poste permanent de chargé de mission SCoT à temps complet qui sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux ; il sera chargé de suivre et de mettre en œuvre le SCoT ;

6°) précise que l'accès au poste de chargé de mission SCoT est subordonné à la justification d'un diplôme ou d'une formation supérieure (bac +5) en aménagement du territoire, urbanisme et développement local et/ou d'une expérience dans le domaine de l'aménagement, de l'urbanisme et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des attachés territoriaux assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

7°) décide de créer un poste permanent d'assistant de prévention à temps complet qui sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux, des rédacteurs territoriaux ou techniciens territoriaux ; il sera contribuera à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des règles de santé et sécurité au travail ;

8°) précise que l'accès au poste d'assistant de prévention est subordonné à la justification d'un diplôme ou d'une formation (bac +2 à bac +5) en prévention des risques, sécurité et santé au travail et/ou d'une expérience dans le domaine et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux, des rédacteurs territoriaux ou techniciens territoriaux assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

9°) dit que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les postes de catégorie A pourront être pourvus par voie contractuelle sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi précitée ;

10°) précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

11°) modifie en conséquence le tableau des emplois de la communauté d'agglomération ;

12°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.190 : Approbation du budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) adopte le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget principal qui augmente les inscriptions budgétaires totales de la section de fonctionnement à 324 359 948,99 € et celles de la section d'investissement à 154 466 050,12 €, comme détaillé dans l'édition budgétaire ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.191 : Approbation du budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe « Locations »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) adopte le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe « Locations » qui augmente les inscriptions budgétaires totales de la section d'exploitation à 1 905 478,00 € et celles de la section d'investissement à 730 504,59 €, selon le détail suivant :

Recettes d'exploitation (+238 385,00 €)

- Nature 7083 – locations diverses : +98 763,00 €
- Nature 7588 – autres produits divers de gestion courante : +53 857,00 €
- Nature 774 – subventions exceptionnelles : -147 043,96 €
- Nature 002 – résultat reporté d'exploitation : +232 808,96 €

Dépenses d'exploitation (+238 385,00 €)

- Nature 604 – achat d'études et de prestations de services : +21 300,00 €
- Nature 6061 – fournitures non stockables (eau, énergie...) : +7 000,00 €
- Nature 6063 – fournitures d'entretien et de petit équipement : +900,00 €
- Nature 611 – sous-traitance générale : +35 500,00 €
- Nature 61521 – entretien et réparations sur bâtiments publics : +30 754,00 €
- Nature 61528 – entretien et réparations sur autres biens immobiliers : +21 607,00 €
- Nature 6156 – maintenance : -8 759,00 €
- Nature 6226 – honoraires : -44,00 €
- Nature 6262 – frais de télécommunications : +1 600,00 €
- Nature 6288 – autres frais divers : +200,00 €
- Nature 66111 – intérêts de la dette : +25,00 €
- Nature 023 – virement à la section d'investissement : +128 302,00 €

Recettes d'investissement (+33 900,59 €)

- Nature 1068 – excédents d'exploitation capitalisés : +124 956,59 €
- Nature 1641 – emprunts en euro : -233 827,00 €
- Nature 165 – dépôts et cautionnements : +13 323,00 €
- Nature 021 – virement de la section d'exploitation : +128 302,00 €
- Restes à réaliser 2019 (détail en annexe du compte administratif 2019) : + 1 146 €

Dépenses d'investissement (+33 900,59 €)

- Nature 1641 – emprunts en euro : +1,00 €
- Nature 2031 – frais d'études : -11 800,00 €
- Nature 2135 – constructions de bâtiments : -80 403,00 €
- Nature 001 – déficit d'investissement reporté : +75 352,56 €
- Restes à réaliser 2019 (détail en annexe du compte administratif 2019) : +50 750,03 € ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.192 : Approbation du budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe "Assainissement"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) adopte le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe de « l'Assainissement » qui augmente les inscriptions budgétaires totales de la section d'exploitation à 6 201 286,74 € et celles de la section d'investissement à 34 368 890,89 €, selon le détail suivant :

Recettes d'exploitation (+280 087,74 €)

- Nature 741 – subventions et participations : +40 000,00 €
- Nature 002 – résultat reporté d'exploitation : +240 087,74 €,

Dépenses d'exploitation (+280 087,74 €)

- Nature 66111 – intérêts de la dette : +26 054,00 €
- Nature 66112 – ICNE : +478,00 €
- Nature 023 – virement à la section d'investissement : +253 555,74 €,

Recettes d'investissement (+14 181 145,89 €)

- Nature 1068 – excédents d'exploitation capitalisés : +4 353 407,91 €
- Nature 1641 – emprunts en euro : -349 227,49 €
- Nature 021 – virement de la section d'exploitation : +253 555,74 €
- Nature 2315 – immobilisations en cours : +366 096,75 €
- Restes à réaliser 2019 (détail en annexe du compte administratif 2019) : +9 557 312,98 €,

Dépenses d'investissement (+14 181 145,89 €)

- Nature 1318 – autres subventions : +13 505,00 €
- Nature 1641 – emprunts en euro : +256 920,00 €
- Nature 001 – déficit d'investissement reporté : +8 140 694,29 €
- Restes à réaliser 2019 (détail en annexe du compte administratif 2019) : +5 770 026,60 € ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.193 : Approbation du budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe "Eau potable"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) adopte le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe « Eau potable » qui augmente les inscriptions budgétaires totales de la section d'exploitation à 565 681,48 € et celles de la section d'investissement à 2 075 105,55 €, selon le détail suivant :

Recettes d'exploitation (+255 504,48 €)

- Nature 002 – résultat reporté d'exploitation : +255 504,48 €,

Dépenses d'exploitation (+255 504,48 €)

- Nature 66111 – intérêts de la dette : +14 857,00 €
- Nature 66112 – ICNE : +3 388,00 €
- Nature 023 – virement à la section d'investissement : +237 259,48 €,

Recettes d'investissement (+1 503 144,55 €)

- Nature 1068 – excédents d'exploitation capitalisés : +316 360,55 €
- Nature 1641 – emprunts en euro : -150 475,48 €
- Nature 021 – virement de la section d'exploitation : +237 259,48 €
- Restes à réaliser 2019 (détail en annexe du compte administratif 2019) : + 1 100 000,00 €,

Dépenses d'investissement (+1 503 144,55 €)

- Nature 1318 – autres subventions : +7 996,00 €
- Nature 1641 – emprunts en euro : +73 290,00 €
- Nature 1681 – autres emprunts (AESN) : +5 498,00 €
- Nature 001 – déficit d'investissement reporté : +516 704,89 €
- Restes à réaliser 2019 (détail en annexe du compte administratif 2019) : + 899 655,66 € ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.194 : Approbation du budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe "Cinéma de l'Ysieux"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) adopte le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe « Cinéma de l'Ysieux » qui maintient les inscriptions budgétaires totales de la section de fonctionnement à 463 400,00 € et celles de la section d'investissement à 63 200,00 €, selon le détail suivant :

Recettes d'exploitation (+0,00 €)

- Nature 774 – subvention exceptionnelle : -4 532,64 €
- Nature 002 – résultat reporté d'exploitation : +4 532,64 € ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.195 : Approbation du budget supplémentaire pour l'exercice 2020 budget annexe "Gestion des parkings publics intercommunaux"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) adopte le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux » qui porte les inscriptions budgétaires totales de la section d'exploitation à 329 838,25 € selon le détail suivant :

Recettes d'exploitation (+99 603,93 €)

- Nature 7083 – locations diverses : + 34 946,00 €
- Nature 74 – subventions d'exploitation : + 34 205,00 €
- Nature 774 – subvention exceptionnelle : -60 032,75 €,

Dépenses d'exploitation (+99 603,93 €)

- Nature 002 – résultat reporté d'exploitation : -9 118,25 € ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.196 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'admettre en non-valeur les titres indiqués dans la liste n° 4248140511, pour un montant total de 1 213,12 € TTC ;

2°) décide d'admettre en non-valeur les titres indiqués dans la liste n° 3965440511, pour un montant total de 1 071,62 € TTC ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.197 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Claye-Souilly dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération du conseil communal de Claye-Souilly n°2020/58 du 16 juillet 2020 portant sur une demande de fonds de concours pour le financement du remplacement des menuiseries à l'école élémentaire Mauperthuis ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Claye-Souilly, en vue de participer à des travaux de menuiseries à l'école Mauperthuis pour un montant de 54 394,01 € ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.198 : Autorisation d'une contre garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la ville de Survilliers, dans le cadre de la construction de la gendarmerie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communal de Survilliers n°7 du 29 janvier 2020 relative à une demande de contre garantie d'emprunts - gendarmerie et logements de gendarmes ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) apporte sa contre garantie de principe à la ville de Survilliers pour les emprunts que Val d'Oise Habitat souscrita afin de réaliser la gendarmerie de Survilliers dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		FINANCEMENT DEMANDE
PRP VEFA 35 LOGEMENTS (TVA à 20%)	Prêt CDC PLF Foncier 50 ans	3 027 516 €
	Prêt CDC PLF travaux 40 ans	7 064 203 €
	TOTAL	10 091 719 €
Prix de Revient Prévisionnel Construction BUREAUX (TVA à 20%)	Prêt CDC PLF Foncier 50 ans	884 439 €
	Prêt CDC PLF travaux 40 ans	1 813 807 €
	TOTAL	2 698 246 €
Prix de Revient Prévisionnel VEFA 35 logements Construction BUREAUX (TVA à 20%)	Prêt CDC PLF Foncier 50 ans	3 911 955 €
	Prêt CDC PLF travaux 40 ans	8 878 010 €
	TOTAL des emprunts	12 789 965 €

2°) précise qu'une nouvelle délibération interviendra une fois les emprunts souscrits par Val d'Oise Habitat, afin d'accorder sa contre garantie effective à la ville de Survilliers ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.199 : Attribution d'une subvention à l'association IMAJ pour l'ouverture d'une troisième boutique de la ressourcerie à Villeparisis

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts de la convention d'objectifs ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer une subvention à l'association IMAJ dans le cadre de l'ouverture d'une troisième boutique à Villeparisis d'un montant de 30 000 € pour l'année 2020 ;

2°) précise qu'une nouvelle convention d'objectif sera établie ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2020 de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.200 : Désignation de représentants de la communauté d'agglomération au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val d'Oise (CAUE 95)

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val d'Oise ;

Le Président ayant appelé les candidatures ;

Ont été candidats en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de l'assemblée générale : Monsieur Patrick HADDAD et Monsieur Abdelaziz HAMIDA ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) désigne en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de l'assemblée générale du CAUE 95 :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrick HADDAD	Monsieur Abdelaziz HAMIDA

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du CAUE95 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.201 : Désignation de représentants de la communauté d'agglomération à la Fédération nationale des SCOT

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts de la Fédération nationale des SCOT ;

Le Président ayant appelé les candidatures ;

Ont été candidats en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de l'assemblée générale : Monsieur Pascal DOLL et Monsieur Patrick HADDAD ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) désigne en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCOT :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrick HADDAD	Monsieur Pascal DOLL

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la Fédération nationale des SCOT ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.202 : Désignation des membres de la commission chargée de l'examen des propositions et de la personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention, dans le cadre du projet de concession d'aménagement pour la mise en œuvre du projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation d'activités économiques sur la zone 1AUX2 inscrite au PLU à Compans

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code l'urbanisme et notamment ses articles R.300-4 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.073 en date du 23 novembre 2017, définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.028 en date du 19 avril 2019, définissant l'intérêt communautaire en matière des objectifs et des modalités de la concertation en vue de créer une Zone d'aménagement Concerté (ZAC) à vocation d'activités économiques sur la zone 1AUX2 inscrite au PLU à Compans ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.051 en date du 19 mars 2019, définissant l'intérêt communautaire en matière délégation du droit de préemption urbain sur la Zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation d'activités économiques sur les parcelles cadastrées A n°94, 377, 638, 640, 928, 930, 932, 934 et ZC n°33 et 43 dans la zone 1AUX2 inscrite au PLU à Compans ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.100 en date du 28 mai 2019, définissant l'intérêt communautaire en matière de la délégation du Droit de Prémption Urbain sur les parcelles inscrites en zone 1AUX2 du plan local d'urbanisme de la commune de Compans pour la création d'une zone d'aménagement concerté à vocation d'activités économiques ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) proclame élus membres de la commission chargée de l'examen des propositions pour l'attribution de la concession d'aménagement relative à la mise en œuvre du projet de ZAC sur le secteur 1AUX2 du PLU à Compans :

Monsieur Alain AUBRY
Monsieur Joël MARION
Monsieur Pierre BARROS
Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE
Madame Laure GREUZAT

2°) habilite Monsieur Alain AUBRY à engager les discussions prévues, et à signer la convention afférente ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.203 : Groupement d'intérêt public (GIP) "Inter-Scot pour le développement de nos territoires" : nomination des membres de l'assemblée générale et des membres du conseil d'administration du GIP

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 18.027 du 5 avril 2018 portant adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au groupement d'intérêt public "Inter-Scot pour le développement de nos territoires" ;

Le Président ayant désigné deux assesseurs : Philippe SELOSSE et Djida DJALLALI-TECHTACH ;

Le Président ayant appelé les candidatures pour les 42 postes de titulaires maximum et 42 postes de suppléants maximum, de membres de l'assemblée générale ;

Le Président ayant appelé les candidatures pour les 3 postes de membre du conseil d'administration du GIP ;

Le Président ayant fait procéder au vote à bulletins secrets ;

Le Président ayant proclamé les résultats suivants :

Nombre de présents : 97,

Nombre de votants : 92,

Bulletins blancs : 4,

Suffrages exprimés : 88 ;

Le conseil,

1°) nomme en qualité de membres de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public "Inter-Scot pour le développement de nos territoires" :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Jérôme BERTIN	Madame Claude FERNANDEZ-VELIZ
Madame Séverine BROUET-HUET	
Monsieur Joël MARION	
Madame Catherine DELPRAT	
Monsieur Philippe SELOSSE	
Monsieur Roland PY	
Madame Jacqueline HAESINGER	
Monsieur Alexandre KARACADAG	Madame Christine DIANE
Madame Adiparamesvary SADASIVAM	
Monsieur Abdelwahab ZIGHA	
Monsieur Marwan CHAMAKI	
Madame Martine BIDEL	
Monsieur Didier GUEVEL	
Monsieur Patrice GEBAUER	
Madame Valérie GAILLOT	
Monsieur André SPECQ	
Monsieur Bernard RIGAULT	
Monsieur Bernard CORNEILLE	
Monsieur Yves MURRU	
Monsieur Eric JOURNAUX	
Monsieur Frédéric MOIZARD	
Monsieur Jean-Jacques KRYS	
Monsieur Saïd RAHMANI	
Monsieur Serge SAMAMA	
Monsieur Fabrice CUYPERS	
Monsieur Pascal GIACOMEL	
Monsieur Dominique KUDLA	
Monsieur Daniel AUGUSTE	
Madame Corinne QUERET	
Monsieur Abdellah BENOURET	
Monsieur Sori DEMBELE	

2°) dit que sont membres de droit de l'assemblée générale du GIP "Inter-Scot pour le développement de nos territoires", le Président de la CARPF ainsi que les membres du bureau communautaire ;

3°) nomme en qualité de membres du conseil d'administration du groupement d'intérêt public "Inter-Scot pour le développement de nos territoires", en sus du Président de la communauté d'agglomération, membre de droit :

- Monsieur Alain AUBRY,
- Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE,
- Monsieur Patrick HADDAD ;

4°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du GIP « Inter-scot pour le développement de nos territoires » ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 88 VOIX POUR ET 4 BLANCS.

Délibération 20.204 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Garges-lès-Gonesse dans le cadre du programme de renouvellement urbain de Roissy Pays de France

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20.037 du 5 mars 2020 portant création d'une autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays de France ;

Vu la demande de la commune de Garges-lès-Gonesse du 22 juin 2020 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve la création d'une maison du projet à Garges-lès-Gonesse sur le quartier en renouvellement urbain de Dame Blanche Nord ;

2°) autorise le Président à octroyer pour l'année 2020 un fonds de concours d'un montant de 137 416 € pour la création d'une Maison du projet de Dame Blanche Nord à la commune de Garges-lès-Gonesse, en vue de participer au financement du nouveau projet de renouvellement urbain du quartier Dame Blanche Nord, dans le cadre de l'opération n°2020-01 de l'autorisation de programme relative au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Roissy Pays de France, conformément au plan de financement ;

3°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

4°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.205 : Approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur les communes de Villeparisis, Moussy-le-Vieux, Mauregard, Othis, Le Mesnil-Amelot, Compans, Rouvres, Juilly, Dammartin-en-Goële, Longperrier, Saint-Mard, Thieux et Villeneuve-sous-Dammartin suite à l'enquête publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-10 et R. 2224-8 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-24 et R.151-49 ;

Vu le Code de l'environnement et en particulier les articles L.123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n°2010-788 modifiée du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.170 du 27 juin 2019 approuvant les zonages d'assainissement de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et autorisant le lancement d'une enquête publique ;

Vu les décisions de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Île de France concernant l'examen au cas par cas des zonages d'assainissement conformément à l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 13 janvier 2020 désignant la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté 20.02 prescrivant la mise à l'enquête publique des zonages d'assainissement sur les communes de Villeparisis, Moussy-le-Vieux, Mauregard, Othis, Le Mesnil-Amelot, Compans, Rouvres, Juilly, Dammartin-en-Goële, Longperrier, Saint-Mard, Thieux et Villeneuve-sous-Dammartin ;

Vu l'arrêté 20.05 prescrivant la reprise de l'enquête publique des zonages d'assainissement sur les communes de Villeparisis, Moussy-le-Vieux, Mauregard, Othis, Le Mesnil-Amelot, Compans, Rouvres, Juilly, Dammartin-en-Goële, Longperrier, Saint-Mard, Thieux et Villeneuve-sous-Dammartin ;

Vu les pièces du dossier technique et administratif relatives à la délimitation des zones d'assainissement soumis à l'enquête publique ;

Vu le rapport de la commission d'enquête remis le 20 août 2020 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, tel que présentés, des communes de Villeparisis, Moussy-le-Vieux, Mauregard, Othis, Le Mesnil-Amelot, Compans, Rouvres, Juilly, Dammartin-en-Goële, Longperrier, Saint-Mard, Thieux et Villeneuve-sous-Dammartin ;

2°) dit que les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales seront annexés aux Plans Locaux d'Urbanisme des différentes communes concernées ;

3°) informe que le zonage d'assainissement sera tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouvertures habituels au siège de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France, 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.206 : Nomination des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal d'assainissement autonome (SIAA)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5711-3 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement autonome, tels que joints en annexe ;

Le conseil communautaire ayant désigné deux assesseurs : Monsieur Philippe SELOSSE et Madame Djida DJALLALI-TECHTACH;

Le Président ayant appelé les candidatures ;

Le Président ayant fait procéder au vote à bulletin secret ;

Le Président ayant proclamé les résultats suivants :

Nombre de présents : 97,

Nombre de votants : 87,

Bulletins blancs : 2,

Suffrages exprimés : 85 ;

Le conseil,

1°) nomme en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal d'assainissement autonome (SIAA) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Maurice MAQUIN	Madame Laetitia KILINC
Madame Marianne CISSE	Madame Sonia FRANCAIS
Monsieur Philippe SELOSSE	Madame Marie-Claude CALAS
Madame Catherine DELPRAT	Monsieur Jean-René FAIVRE
Monsieur Roland PY	
Monsieur Djibril CAMARA	
Monsieur Francis MALLARD	
Madame Magalie FIAES	

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SIAA ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 85 VOIX POUR ET 2 BLANCS.

Délibération 20.207 : Attribution d'une subvention à l'association de la crèche familiale "Michelle Sénis", pour l'année 2020, au titre de la compétence facultative "Petite enfance"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.216 du 10 septembre 2019 attribuant une subvention à l'association de la crèche familiale "Michelle Sénis", pour l'année 2019, au titre de la compétence facultative "Petite enfance" ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France et la crèche familiale « Michèle Sénis » approuvée par décision n° 18.122 du bureau communautaire du 28 juin 2018 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 255 979,26 € à l'association de la crèche familiale « Michelle Sénis » au titre de la compétence petite enfance pour l'année 2020 incluant la régularisation de la subvention 2019 et détaillé comme suit :

- 20 130,26 € correspondant à la régularisation de la subvention 2020,

- 235 669 € correspondant à la subvention 2020 ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2020, section de fonctionnement - chapitre 65 - fonction 64 - nature 6574 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.208 : Sollicitation des communes dans le cadre du recrutement d'un agent de police municipale par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment son article L.512-2 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) sollicite les communes afin d'approuver le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (20) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions ;

2°) précise que cette délibération sera transmise, telle que prévue par le Code de sécurité intérieure, à l'ensemble des communes membres de l'EPCI afin que celles-ci autorisent, dans les conditions de majorité requises, le recrutement de cet agent de police municipale supplémentaire ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.209 : Adoption du montant des aides financières accordées aux structures de l'ESS suite à l'appel à projets « Economie sociale et solidaire 2020 - Crise sanitaire Covid-19 » lancé par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France ;

Considérant l'intérêt de soutenir la relance de l'activité des structures de l'ESS, notamment les projets ou initiatives spécifiquement impactés par la crise sanitaire de la Covid-19 ou ses conséquences sociales et économiques ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) adopte le montant des aides financières accordées aux structures de l'économie sociale et solidaire, suite à l'appel à projets « Economie sociale et solidaire 2020 – Crise sanitaire Covid-19 », tel que détaillé comme suit :

NOM DES BENEFICIAIRES	Montant en €
Alter Ego	12 000
Association de santé mentale Val d'Oise Est	5 800
Cité Phares	4 000
Dentis	5 000
Association En Marche	5 000
IMAJ 95	6 200
La Fourmilière 95	12 000

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2020, section de fonctionnement - article 6574/96 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.210 : Approbation des statuts et désignation des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de l' « Ecole de la deuxième chance en Val d'Oise »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts de l'association « HUB DE LA REUSSITE » ;

Le Président ayant appelé les candidatures ;

Ont été candidats en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de l'« Ecole de la deuxième chance en Val d'Oise » : Monsieur Manuel ALVAREZ et Madame Laëtitia KILINC ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition de Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve les statuts de l'association « HUB DE LA REUSSITE » ;

2°) désigne en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de l'« Ecole de la deuxième chance en Val d'Oise » :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Manuel ALVAREZ	Madame Laëtitia KILINC

3°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de l'association « HUB DE LA REUSSITE » ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,